

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-0179/PR/MCCPT portant approbation du budget prévisionnel de la Radio-Télévision de Djibouti pour l'Exercice 2005.

n° 2005-0179/PR/MCCPT

MinistèreMINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE,
CHARGÉ DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT**Date de publication**

10 mars 2005

Numéro JO

n° 5 du 15/03/2005

Date du numéro

15 mars 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**La Constitution du 15 septembre 1992**VU**La loi n°42/AN/99/4èL du 17 mai portant création d'un établissement dénommé «Radio-Télévision de Djibouti»**VU**La loi n°2/AN/98/4è L du 21/01/98 portant sur la définition et la gestion des Établissements publics**VU**Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le décret n°99-0170/PR/MCCportant statut et cahier des charges de la Radio-Télévision de Djibouti**VU**Le décret n°2000-0256/PR/MCC.PT portant modification de statut de la R. T. D.**VU**Le décret n°2001-0211/PR/PM relatif aux établissements Publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

SUR Proposition du Ministre de la Communication, de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 22 Février 2005.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1er**

Est approuvé le budget prévisionnel de la Radio-Télévision de Djibouti pour l'Exercice 2005, arrêté par le Conseil d'Administration : * En produits..... 388 020 000 FDJ * En Charges..... 388 020 000 FDJ
* Investissement..... 50 000 000 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

*Fait à Djibouti
le 10 mars 2005. Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH